

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Projet Éducatif Territorial Plan Mercredi (PEdT-PM)

Un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) a été élaboré en 2013 lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et reconduit en 2016. En 2019 pour une durée de 3 ans, la ville de Quimper a renouvelé et adapté son PEdT en associant un projet « Plan mercredi » (PM), garantissant une complémentarité sur les temps scolaires, périscolaires du soir et du mercredi, l'inclusion de tous les enfants, l'inscription d'activités en lien avec le territoire ainsi qu'une proposition de typologie d'activités riches et variées. Après la signature d'un avenant en 2022/2023, il est proposé un PEdT actualisé dont la convention pourra être signée pour un an.

Dans le cadre de l'élaboration, de la planification et de la mise en œuvre du Projet Éducatif Global de la Ville de Quimper, le présent PEdT est conçu comme le socle de référence pour conduire une politique éducative ambitieuse à l'échelle du territoire,

Le PEdT-PM prend la forme d'un contrat d'engagement poursuivi pour une durée d'un an, en vue d'instaurer les bases d'un cadre formalisé et concerté avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Il a pour objet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il concerne les enfants de 2 à 12 ans scolarisés dans les écoles quimpéroises (publiques et privées) et fréquentant les accueils de loisirs municipaux.

Il est signé entre la ville de Quimper, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la CAF. La signature de cette convention permet de prolonger d'un an les aides perçues par la CAF dans le cadre du Plan mercredi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention PEdT-PM.